

**MÉMOIRE SUR LA GESTION
DE L'EAU AU QUÉBEC**

**PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

BAPE

RÉDACTION:

STÉPHANE BLOUIN
DOMINIQUE GENOIS
ÉTIENNE TALBOT
ERIC VALIQUETTE

COLLABORATION:

M. RAYNALD BRILLANT
M. YVES GAGNON

CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION
DE LA SAINTE-ANNE



OCTOBRE 1999

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
<i>AVANT-PROPOS</i>	3
<i>CHAPITRE UN</i>	4
<i>PRÉSENTATION DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA SAINTE-ANNE</i>	4
Description du territoire	5
L'activité économique	7
Les sites d'intérêts touristiques	7
La tenure des terres	8
<i>CHAPITRE DEUX</i>	9
<i>LES DÉFIS DE L'AN 2000</i>	9
L'agriculture	9
La foresterie	13
L'implication des municipalités	15
Le schéma directeur de l'eau (SDE)	16
L'assainissement des eaux	17
Viabilité des organismes	18
La connaissance humaine et physique du territoire	18
Le développement communautaire	19
L'écosystème du bassin versant	19
L'administration	19
Le défi social	20
La conciliation des activités économiques à l'environnement	20
La sensibilisation des jeunes	20
<i>CHAPITRE TROIS</i>	22
<i>LES RECOMMANDATIONS</i>	22
Les outils de gestion	22
Les outils pour la sensibilisation	23
Les outils pour l'action	23
<i>CONCLUSION</i>	25
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	26

AVANT-PROPOS

Ce mémoire vous est présenté par un organisme de rivière. Nous n'avons pas tenté de faire un bilan complet des problématiques et des solutions liées à la gestion de l'eau au Québec. Bien humblement, nous avons essayé de mettre en perspective les défis de l'an 2000 qui concernent davantage l'organisme de rivière et d'identifier des outils de gestion applicables dans une politique de gestion de l'eau au Québec.

CHAPITRE UN

PRÉSENTATION DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA SAINTE-ANNE

La Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) est un organisme de rivière à but non lucratif qui soutient et harmonise le développement et la mise en valeur du bassin versant de la rivière Sainte-Anne.

Cet organisme est né en 1987 de l'initiative d'un groupe de citoyens désireux de contribuer à l'amélioration de l'environnement de la rivière Sainte-Anne et à la qualité de son milieu aquatique.

La CAPSA œuvre depuis 1992 dans une perspective de gestion de l'eau par bassin versant. Son objectif est de redonner à l'eau une qualité qui rend possible la conciliation des usages récréatifs, résidentiels, agricoles et industriels. La démarche de sensibilisation de la CAPSA s'appuie sur un plan global de mise en valeur du bassin versant : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu riverain, restauration d'habitats fauniques, développement et consolidation des activités récréotouristiques.

La signature de contrats rivière est l'outil de sensibilisation privilégié par la CAPSA. En signant un contrat rivière, l'utilisateur, quel qu'il soit, s'engage à participer à la protection et à l'aménagement de la rivière et de son bassin versant. Par ailleurs, la Fondation de la faune du Québec a reconnu la CAPSA, en septembre dernier, comme chef de file au Québec en matière de contrats rivière.

Principales réalisations:

- ⇒ mobilisation de sept municipalités riveraines pour la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau;

- ⇒ réalisation d'un sommet sur le bassin versant de la rivière Sainte-Anne;

- ⇒ signature de contrats rivière avec les députés, les municipalités riveraines, des agriculteurs, des riverains, des villégiateurs, des utilisateurs ainsi qu'avec trois centrales hydroélectriques;
- ⇒ programme de régénération des berges avec plus de 200 000 arbres plantés;
- ⇒ ensemencements d'œufs d'omble de fontaine;
- ⇒ conclusion d'ententes sectorielles sur l'aménagement faunique;
- ⇒ accueil de 25 stagiaires en 1998 et 1999 pour la formation et la réalisation de travaux dans le domaine de la gestion de l'eau par bassin versant;
- ⇒ aménagement de frayères, seuils, déflecteurs.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, qui a une superficie de 1260 km², est situé au nord-ouest de la ville de Québec dans un territoire à vocation agricole et forestière (46°33' à 47°27' N, 71°31' à 72°25' O). La rivière Sainte-Anne prend sa source au lac Sainte-Anne, dans la réserve faunique des Laurentides (secteur Tourilli). Elle coule selon un axe NE-SO sur une distance de 123 kilomètres pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le long de son parcours, elle est alimentée par:

- 11 affluents principaux:

La rivière Bras-du-Nord, la rivière Neilson, la rivière Mauvaise, la rivière Sainte-Anne ouest, la rivière Noire, la rivière Blanche, la rivière Tourilli, la rivière Charest, la rivière Jacquot, la rivière Talayarde et la rivière Niagarette.

Son bassin versant recoupe une partie du territoire de:

- 3 MRC:
Portneuf, Mékinac et Francheville;
- 16 municipalités:
Saint-Raymond, Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard, Notre-Dame-de-Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Alban, Saint-Ubalde, Saint-Thuribe, Saint-Casimir village, Saint-Casimir paroisse, Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Saint-Prosper, Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Stanislas;
- la réserve faunique des Laurentides, de la Z.E.C. Rivière Blanche et de la Z.E.C. Batiscan-Neilson.

En tout, c'est plus de 900 km de rivières et plus de 800 propriétaires riverains.

Selon les schémas d'aménagement des MRC incluses dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, les trois principales affectations sont de type forestier de récréation intensive (50,8%), de type agricole (24,7%) et de type forestier de production (22,5%). Les deux affectations forestières regroupent donc les trois quarts de la superficie du bassin versant que l'on retrouve principalement dans la partie nord du bassin versant, l'affectation agricole se retrouvant dans la partie plus au sud.

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'activité économique du bassin versant concerne principalement l'industrie forestière localisée dans le territoire du Bouclier canadien et l'agriculture que l'on retrouve principalement dans la Plaine du Saint-Laurent. Le secteur secondaire regroupe une industrie de pâtes et papiers à Saint-Léonard, trois industries de transformation et de traitement du bois à Saint-Raymond et des industries agroalimentaires à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le secteur tertiaire comporte les nombreux commerces de services qui sont surtout concentrés dans les zones urbaines, ainsi qu'un amalgame d'activités récréotouristiques telles que les circuits de canot-camping, les randonnées pédestres et à vélo sur des pistes multifonctionnelles, la pêche blanche au poulamon atlantique, etc.

LES SITES D'INTÉRÊTS TOURISTIQUES

Le bassin comporte plusieurs sites d'intérêts récréotouristiques: les grottes de Saint-Casimir dont le site est maintenant exploité par la société de spéléologie du Québec, le canyon de Saint-Alban, la chute Delaney dont l'accès est possible en canot par la rivière Bras-du-Nord, la pêche blanche au poulamon atlantique à Sainte-Anne-de-la-Pérade, etc.. Il est à noter que les rivières Sainte-Anne, Bras-du-Nord et Noire sont répertoriées parmi les parcours canotables selon un niveau de difficulté moyen par la Fédération québécoise de canot-camping.

LA TENURE DES TERRES

Le bassin versant est caractérisé par une tenure des terres en majorité publiques (54%) principalement regroupées dans la Réserve faunique des Laurentides et dans les Z.E.C. Batiscan-Neilson et Rivière Blanche.

La majorité des terres privées sont situées dans 14 seigneuries et une baronnie et occupent environ 31% de la superficie totale du bassin. Le reste du territoire forme une zone qui ne comporte pas de structure de gestion particulière (environ 10 000 ha) dans les municipalités de Lac-aux-Sables, Saint-Ubalde et Saint-Alban.

CHAPITRE DEUX

LES DÉFIS DE L'AN 2000

Le présent chapitre présente les trois principaux défis de l'an 2000. Pour ce faire, une rétrospective des dix dernières années superposée au portrait actuel du bassin versant de la rivière Sainte-Anne, nous a permis de faire un constat sur l'énergie investie versus les résultats obtenus et par la suite d'identifier les défis de notre organisation pour les prochaines années. Bien que le présent discours se base essentiellement sur l'expérience de la CAPSA, les relations entretenues avec les autres organismes de rivière et conseils de bassin nous permettent de croire que plusieurs réalités de la CAPSA se retrouvent, avec plus ou moins de variantes régionales, également chez nos collègues.

L'AGRICULTURE

Le milieu rural a mauvaise réputation en terme de qualité des eaux. Les rejets agricoles sont essentiellement liés aux fumiers, aux divers produits chimiques (engrais, pesticides, herbicides), aux eaux de laiteries ainsi qu'au libre accès des élevages aux cours d'eau qui contribuent à des degrés divers à la contamination biologique, organique et chimique des cours d'eau. Certains facteurs viennent amplifier l'action de ces rejets sur l'environnement tels que l'élimination des marais, le déboisement des rives, le drainage excessif et la rectification des cours d'eau.

Premièrement: les problèmes de rejets

Une des premières étapes dans l'amélioration de la qualité de l'eau serait d'interdire l'accès du bétail aux cours d'eau par la pose d'une clôture. L'accès au cours d'eau provoque la déstabilisation et l'érosion des berges entraînant un apport très important de sédiments. Le rejet direct de matières fécales au cours d'eau se traduit par un apport d'azote, de phosphore ainsi qu'une augmentation de la contamination bactérienne pouvant entraîner une

transmission de maladies au bétail. L'interdiction d'accès peut se faire sans oublier de coupler cette intervention avec la mise en place d'aires d'abreuvement, de traverses ou de ponts. Cette démarche pourrait être mise en place par une réglementation spécifique et par la mise sur pied d'un programme de subvention pour ce type d'aménagement.

Une autre cause de pollution presque directe est le rejet des eaux de laiteries (nettoyage des systèmes avec les produits de lavage associés et nettoyage des planchers) directement dans le milieu aquatique. Cette source de pollution pourrait être contrôlée par l'aménagement de marais épurateurs ou de fosses à la sortie. Avant même d'investir temps et argent dans ce type de projet, une revue de la littérature existante s'impose pour vérifier le niveau de pollution des eaux de laiteries et des formes de contrôle présentes. Par la suite, une réglementation peut être nécessaire.

La prise en charge de la pollution occasionnée par les engrais (azote, phosphore, potassium) ainsi que les pesticides et herbicides est présentement sous la responsabilité du MAPAQ ainsi que des tout nouveaux Clubs agroenvironnementaux. La gestion s'effectue par la réalisation de plans de fermes, de plans de fertilisation adéquats et par un bon fonctionnement de l'équipement. Malheureusement, trop peu d'agriculteurs font partie de ces clubs et la gestion s'effectue sur une trop grande superficie sans tenir compte du bassin versant. La concertation entre les clubs et les conseils de bassin se doit d'être mise en place pour une meilleure approche et ainsi éviter un chevauchement d'activités. Une autre approche pouvant être retenue est l'incorporation des clubs dans chacune des corporations ou associations de rivière pour une meilleure gestion par bassin versant.

Dans le même ordre d'idées, une formation pourrait être offerte aux agriculteurs pour une meilleure gestion de l'épandage des fumiers, des engrais ainsi que des pesticides et herbicides (Exemple: Comité ZIP Alma-Jonquière qui organise deux jours de formation en agroenvironnement). Par la même occasion, de l'information devrait être donnée sur les caractéristiques, le mode d'action ainsi que l'effet sur l'environnement et la santé des travailleurs quant aux différents pesticides et herbicides employés en agriculture.

Pour ce qui est de la gestion des surplus de fumier, la réglementation en ce qui a trait aux fosses de rétention semble être la solution. Le problème des surplus de fumier se trouve résolu par l'implantation de fosses chez les plus importants producteurs (75 têtes et plus). Par contre, plusieurs petits producteurs ne sont pas encore conformes. Le ministère a procédé à des études sur les marais filtrants pour le surplus de fumier, mais les résultats se font attendre. Le projet semble intéressant considérant qu'un marais filtrant cadre mieux dans l'environnement (présence d'habitats fauniques, beauté du paysage) qu'une fosse. Par contre le temps presse, les plus petites fermes (celles de 50 têtes et moins) devront se conformer dans un proche avenir. Il serait intéressant d'obtenir les résultats au plus tôt afin d'en faire profiter les agriculteurs.

L'épandage des boues de papetière comme fertilisant offre une nouvelle avenue dans le domaine agricole. Une recherche exhaustive doit être faite au préalable afin de vérifier les impacts de cette fertilisation tant au niveau des eaux souterraines que des eaux de surface. Le ministère de l'Environnement travaille présentement à l'élaboration d'une réglementation pour ce type de pratique, mais les normes se doivent d'être connues au plus tôt, pour que les utilisateurs puissent se diriger vers la bonne voie.

Deuxièmement: les facteurs amplifiants les rejets

Le déboisement des bandes riveraines et la rectification des cours d'eau a entraîné plusieurs effets catastrophiques sur l'environnement (destruction d'habitats fauniques, érosion, etc.). Le rôle important de la bande riveraine a été établi dans plusieurs études. La régénération et la conservation de cette bande de végétation doivent être priorisées dans la restauration de la qualité de l'eau. La largeur minimum d'une bande pour qu'elle soit vraiment efficace dépend du type de sol, de la pente, etc. Une moyenne peut être normalisée en consultant les études dans ce domaine (Hamel, 1995). Dans le domaine forestier, la bande riveraine est de 30m, au niveau municipal, elle est de 10 à 15m alors qu'en milieu agricole elle n'est seulement que de trois mètres dont un mètre sur le dessus du talus. Une augmentation de la largeur de la bande riveraine devrait être envisagée, vu tous les effets bénéfiques de celle-ci au niveau environnemental.

Deux avenues peuvent être considérées dans un tel cas: une réglementation sur une largeur de bande riveraine supérieure ou bien la donation ou la mise en servitude de la bande riveraine comme terrain ayant une valeur écologique (Visa Fiscal pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique). Pour que cette deuxième option fonctionne, il faut tout d'abord que la bande riveraine ait une valeur écologique. Si l'on se base sur certaines études qui démontrent les bienfaits d'une bande riveraine (Hamel, 1994), ce point ne devrait pas poser problème. Là où le problème survient, c'est dans l'évaluation monétaire de la valeur du terrain. Si ce terrain est cultivable, il faut tenir compte de la valeur de celui-ci sur plusieurs années. Présentement, seulement 75 % du gain en capital peut servir comme crédit d'impôt, mais les instances gouvernementales désirent que ce chiffre grimpe à 100 %. Ce crédit d'impôt peut être applicable sur une période de cinq ans.

L'assurance récolte garantit à l'agriculteur, une production pour la superficie de terre cultivée, en cas de perte de récolte. Le problème de la gestion de l'eau est que le territoire couvert par l'assurance récolte est le territoire complet de la ferme, et inclus les cours d'eau ainsi que la bande riveraine. L'assureur se doit donc de soustraire la superficie des cours d'eau et de la bande riveraine lors du calcul de la superficie cultivable.

Une réduction du compte de taxes est appliqué pour les personnes faisant des travaux pour l'amélioration de l'environnement. Cette mesure semble très prometteuse sauf qu'aucun inspecteur, ou personne qualifiée, n'est mandaté pour vérifier si ces travaux sont faits et bien faits. Cela se traduit souvent par des travaux non effectués ou très mal effectués, ce qui, dans bien des cas, produit un effet négatif sur l'environnement alors que le programme vise tout le contraire. Souvent, aucun travail n'est effectué par le propriétaire, et ce dernier bénéficie quand même de la réduction de taxes. Il faut donc s'assurer d'un suivi, soit par l'introduction d'inspecteurs ou bien par une collaboration des inspecteurs municipaux en place.

Troisièmement: recommandations autres

Depuis quelques années, le règlement sur les habitats fauniques (qui découle de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune) protège ceux-ci au niveau des terres publiques (Goupil 1998). Ce règlement devrait être étendu au domaine privé pour les habitats particuliers aux milieux hydriques ainsi que pour les autres milieux.. Dans le même ordre d'idées, une sensibilisation aux habitats fauniques, dans le secteur agricole, devrait être effectuée une fois la qualité de l'eau assurée.

Pour assurer un suivi de la qualité de l'eau, des stations d'échantillonnages devraient être mises en place sur chacun des principaux affluents du bassin versant.

LA FORESTERIE

L'eau et les habitats aquatiques font partie intégrante du milieu forestier, d'où la nécessité d'en assurer la pérennité. Au Québec, les forêts privées représentent plus de 66 000 km². Gérées par près de 120 000 propriétaires, elles occupent environ 10% des forêts productives et accessibles du Québec. Il va sans dire que beaucoup d'activités y sont pratiquées. Ainsi, la forêt privée représente un des leviers économiques et sociaux très important. En effet, les approvisionnements de source privée équivalent à 16,5% de l'ensemble des bois transférés au Québec et génèrent annuellement des revenus de près de 500 millions de dollars.

Que ce soit pour la mise en valeur des forêts, la protection des habitats fauniques, de l'eau ou des éléments constitutifs de la biodiversité, l'action des divers intervenants en forêt privée doit s'adapter aux priorités d'aujourd'hui. Tout ce processus passe d'abord par la sensibilisation, le transfert d'informations et de connaissances en matière environnementale.

Par contre, tout n'est pas si facilement gagné d'avance car les enjeux du milieu forestier demeurent instables. C'est pourquoi les décideurs et intervenants, telle l'Agence de mise en

valeur des forêts privées, tentent d'établir des ponts et d'offrir de l'aide aux propriétaires pour que leurs actions soient plus productives et assurent une meilleure protection des forêts. Il faut encourager les bonnes pratiques, surtout en matière de voirie forestière (protection des ruisseaux, lacs et rivières) et offrir aux propriétaires les outils adéquats pour y parvenir.

Ainsi, il est évident que les impacts de l'exploitation forestière sont difficilement prévisibles. Mais une meilleure connaissance des bonnes politiques peut orienter les choix des intervenants et propriétaires. Voici quelques grandes lignes d'un rapport du MEF, mars'96, intitulé "Impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique":

- favoriser de plus petites surfaces bien réparties à travers le bassin tout en évitant les assiettes de coupe d'un diamètre inférieur à 10 fois la hauteur des arbres;
- éviter des scénarios qui concentreraient les aires de coupe davantage à la tête des bassins (ordre 1 à 3) ou encore sur les versants exposés au nord;
- une attention particulière doit aussi être portée à la conception et à la réalisation des fossés de drainage et sentiers de récolte. Il faut à tout prix éviter que ceux-ci communiquent avec le réseau hydrographique et puissent en devenir le prolongement ;
- conserver intactes toutes les lisières d'aulnes le long des cours d'eau;
- pour les pentes inférieures à 20%, une distance de 20m où la coupe serait permise mais sans accès pour la machinerie;
- pour les pentes entre 20% et 50%, une distance de 30m interdite à la machinerie et une lisière non coupée de 5m;
- pour les pentes supérieures à 50%, une distance interdite de 40m et une lisière non coupée de 15 m;
- une planification préalable de la voirie forestière permet de prévenir et de minimiser la détérioration des cours d'eau;
- on déconseille généralement les pentes perpendiculaires au versant;
- la période de construction du réseau routier est particulièrement critique et il faut prendre soin de minimiser les perturbations du sol, surtout aux abords des cours d'eau;
- les pentes de remblai et déblai de routes sont des zones propices à l'érosion;
- l'ensemencement et l'enrochement des remblais sont recommandés aux abords des cours d'eau;

- les fossés ne devraient jamais mener directement aux cours d'eau;
- il est conseillé de faire diffuser l'écoulement des fossés dans la végétation des lisières riveraines;
- tenir compte de la perméabilité du sol;
- la végétation des fossés de drainage contribue aussi à réduire l'érosion le long des routes;
- si un ponceau avec fond est utilisé, il faut s'assurer que son fond soit placé légèrement plus bas que celui du cours d'eau et qu'il ne pose pas d'obstacle à la migration du poisson. Ils doivent aussi être de taille suffisante pour recevoir les débits de pointe et éventuellement, des débits de pointe amplifiés par la coupe;
- la voirie forestière maintenue en usage doit être soumise à un entretien régulier;
- après l'exploitation, les éléments du réseau qui ne sont plus utilisés devraient être rapidement éliminés pour ramener les cours d'eau à leur état originel;
- revégéter rapidement les routes, jetées et surfaces de déblai par ensemencement ou plantation;
- les aires de coupe représentent une autre source potentielle de sédiments pour les cours d'eau;
- afin de minimiser les perturbations de la couche organique associées particulièrement aux déplacements des véhicules, il est suggéré la restriction des trajets des véhicules à un nombre limité de sentiers;
- s'assurer que ces sentiers ne facilitent pas l'écoulement de l'eau vers les cours d'eau.

L'IMPLICATION DES MUNICIPALITÉS

En ce qui concerne l'implication des municipalités, l'objectif est de s'assurer d'une concertation entre les MRC, municipalités, organismes environnementaux, organismes de rivière et tables de concertation. Que chacun de ces organismes puisse faire ses recommandations, tant pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC que pour l'établissement des règlements municipaux en ce qui a trait à la protection de l'environnement, des lacs et des cours d'eau.

La CAPSA s'implique avec la municipalité de Saint-Raymond en réalisant une caractérisation des milieux humides du lac Sept-Iles, afin d'établir une réglementation municipale dans le but de préserver ces milieux des actions anthropiques souvent néfastes pour les habitats fauniques et floristiques. Les propositions de la réglementation sont basées sur la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Guide des bonnes pratiques. Cette politique vise la protection des cours d'eau en interpellant l'ensemble des intervenants municipaux qui ont la responsabilité d'élaborer les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme et les réglementations municipales, ou de voir à leur application. Nous en sommes donc à dire que les MRC, dans leur schéma d'aménagement, et les municipalités, dans leur réglementation d'urbanisme, doivent maintenant appliquer les normes de ce guide à l'ensemble des lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU (SDE)

Il est primordial qu'il y ait une étroite collaboration entre les municipalités, les MRC et les organismes de rivière pour l'établissement des schémas directeurs de l'eau (SDE) afin qu'il y ait intégration et application de ceux-ci dans le schéma d'aménagement. Un schéma directeur de l'eau constitue la réponse la plus appropriée à une véritable gestion globale et intégrée des cours d'eau. (COBARIC, 1996). Il permet d'orienter et de hiérarchiser les actions et les projets tout en permettant la concertation avec tous les usagers et partenaires concernés. Un SDE doit être un plan permettant la coordination véritable et décentralisée des actions liées à l'eau tout en favorisant la responsabilité des usagers.¹

¹ COBARIC, 1996. *Vers une gestion intégrée et globale des eaux du Québec*. Rapport final du Comité de Bassin de la Rivière Chaudière. 89 p.

Le schéma d'aménagement de l'eau devrait contenir un plan d'actions prioritaires visant la dépollution, la prévention, la restauration et la mise en valeur des cours d'eau. Il pourrait comporter les projets ou actions suivantes:

- projets et travaux d'assainissement des eaux;
- gestion des fumiers;
- protection et restauration des berges;
- contrôle de l'érosion des sols;
- protection des habitats fauniques et des frayères;
- création de parcs riverains.

Déjà, quelques organismes de rivière s'affairent à concevoir des schémas directeurs ou plans directeurs de l'eau, comme c'est le cas de la rivière Chaudière par COBARIC II et la rivière Saint-Maurice. Pour la CAPSA, le projet de conception d'une proposition d'un schéma directeur n'en est qu'au stade embryonnaire mais il devrait se concrétiser au cours de l'année 2000.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Depuis quelques années, plusieurs municipalités effectuent les travaux d'assainissement nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement des cours d'eau. Il y a déjà deux ans que le système est fonctionnel à Saint-Raymond et on constate déjà une nette amélioration dans l'état de la qualité de l'eau. Cependant, il est difficile d'appuyer nos propos car les stations d'échantillonnages sont effectives mais en nombre insuffisant. De plus, la Direction des écosystèmes aquatiques du ministère de l'Environnement n'a pas produit de rapport sur la qualité de l'eau pour le bassin de la rivière Sainte-Anne depuis 1994.

Cependant, une lacune persiste dans tous ces projets d'assainissement municipaux, ce sont les rejets qui proviennent des habitations rurales et celles qui ne sont pas reliées à un réseau d'aqueduc. Ils se déversent directement dans les cours d'eau ou par les eaux de ruissellement

lorsque les fosses septiques et les champs d'épuration ne sont pas conformes. Il y a donc de la sensibilisation à faire auprès de ces gens pour qu'ils prennent conscience que protéger leur environnement et leur milieu, c'est améliorer ainsi, leur qualité de vie.

L'assainissement des eaux de nos rivières générera à long terme des retombées économiques importantes pour le milieu. En redonnant à nos rivières une eau de bonne qualité, nous les rendons beaucoup plus attrayantes pour les usages récréatifs, pour la création des parcs riverains, etc. Nous avons donc le défi de sensibiliser davantage les municipalités afin que les dirigeants se rendent compte de l'impact positif de ces projets et des bénéfices qu'ils pourront en tirer.

VIABILITÉ DES ORGANISMES

Il est un secteur d'activités où l'énergie investie est de loin supérieure aux résultats obtenus. En effet, l'accumulation et la conservation même de l'expertise à l'intérieur des organismes de rivière est compromise par l'absence de financement récurrent convenable. Cette problématique crée une situation d'instabilité et de mouvement de personnel qui empêche l'acquisition d'expérience probante permettant d'établir une véritable expertise dans la gestion de l'eau par bassin versant. À ce titre, nous avons identifié quatre champs de compétences pour les employés : la connaissance humaine et physique du territoire, le développement communautaire, l'écosystème du bassin versant et l'administration.

La connaissance humaine et physique du territoire

Parmi les plus importants, la maîtrise de ces connaissances est le champ qui caractérise plusieurs organismes de rivière. Par la nature de ses interventions, l'organisme de rivière se doit de bien connaître son territoire et les gens qui y habitent, leurs aspirations, leurs motivations, leurs ressources, leurs forces et leurs faiblesses.

Le développement communautaire

Le développement communautaire est à la base de la concertation du milieu. Les organismes de rivière se doivent d'appliquer les notions du développement communautaire afin de stimuler et d'entretenir la concertation des acteurs, et ainsi, transposer la mobilisation d'une communauté en actions concrètes.

L'écosystème du bassin versant

Sans doute déjà présente dans tous les organismes de rivière, une maîtrise des interactions de l'écosystème et des conséquences des interventions humaines sur ce dernier doit demeurer au cœur des activités des organismes de rivière.

L'administration

Nécessairement, les intervenants dans les organismes de rivière doivent posséder, non seulement une base en administration, mais également une compréhension adéquate du fonctionnement et de la gestion d'un OSBL.

Comme l'expérience devient le seul outil permettant d'intervenir dans chacun des quatre secteurs, il devient d'autant plus prioritaire que les organismes de rivière et leur conseil de bassin bénéficient d'un minimum de financement récurrent, permettant aux équipes de travail de poursuivre leurs activités entre les projets de réalisation, afin de faire le point sur les problématiques, de stimuler et maintenir la concertation dans le milieu, et de voir au financement des prochains projets.

Dans un autre ordre d'idées, la gestion intégrée par bassin versant fait également partie des grands défis à relever pour les organismes de rivière. Dans la limite de nos interventions, la majorité des organismes de rivière prônent et appliquent une gestion intégrée par bassin versant. Cependant, plusieurs acteurs tels que les municipalités, les MRC et différents ministères sont impliqués dans la gestion de l'eau ou ont des impacts considérables sur celle-ci. Notre défi consiste précisément à positionner l'organisme de rivière dans les mécanismes existants des autres acteurs gouvernementaux. Dans une prochaine politique sur la gestion de l'eau, les organismes de rivière et leur conseil de bassin devraient être reconnus comme

conseillers privilégiés auprès des acteurs en milieu aquatique. Une meilleure reconnaissance leur permettrait de se prononcer systématiquement dans les prises de décision concernant l'eau et de par le fait même, établir avec les acteurs régionaux de véritables schémas directeurs intégrés.

LE DÉFI SOCIAL

Finalement, le troisième défi est d'ordre social. Les deux problématiques dans ce secteur concernent la conciliation des activités économiques à l'environnement physique et humain ainsi que la sensibilisation des jeunes du niveau primaire.

La conciliation des activités économiques à l'environnement

Dans le contexte actuel, les organismes environnementaux devront nécessairement être pro-actifs avec les industriels dans la conciliation entre les activités économiques et l'environnement. Dans cet esprit, une politique de l'eau prévoyant des mesures incitatives au dépassement des normes environnementales minimales s'avérerait un outil précieux de validation et d'encadrement des positions et actions préconisées par les organismes de rivière.

La sensibilisation des jeunes

Les efforts déployés pour protéger l'environnement et faire une gestion rationnelle et réfléchie de l'eau seront assurés dans le futur si nous pouvons créer une habitude, voire même une dépendance pour une eau de qualité parmi l'ensemble de la population. Le travail pour améliorer la ressource-eau est voué, soit à l'échec, soit à des efforts communautaires répétitifs et coûteux, si au départ, nous ne commençons pas maintenant à éduquer et inculquer aux jeunes du niveau primaire, l'importance de la qualité de l'eau en relation directe avec leur santé, leurs loisirs, en fait leur qualité de vie.

Seule cette action éducative pourra assurer le succès d'un tel projet et les communautés qui sauront relever ce défi et ajuster leur système éducatif en fonction de ces nouvelles réalités seront innovatrices et aujourd'hui l'innovation n'est-elle pas un gage de richesse collective?

CHAPITRE TROIS

LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne au Bureau d'audiences publiques reposent essentiellement sur les outils nécessaires aux organismes de rivière pour relever les défis de l'an 2000 présentés précédemment.

LES OUTILS DE GESTION

La gestion par bassin versant présentée, telle que présentée dans ce mémoire, appliquée par la CAPSA applique depuis 7 ans, se doit d'être étendue à l'ensemble des bassins versants des rivières d'importance au Québec. Pour une meilleure gestion, les organismes de rivière devraient détenir un pouvoir plus étendu et recevoir un financement statutaire afin d'assurer le maintien de l'expérience et des compétences des employés dans la structure organisationnelle.

De plus, avec ce financement récurrent, les organismes de rivière seraient en mesure d'obtenir ou de compléter la base de données nécessaire afin de se doter des outils de gestion qui leur permettront d'acquérir une meilleure connaissance de leur milieu et par la suite de cibler leurs priorités d'intervention.

Dans un autre ordre d'idées, la prochaine politique en matière de gestion de l'eau devra également reconnaître les organismes de rivière comme intervenants positionnés en matière de gestion de l'eau dans la structure organisationnelle de la gestion du territoire.

LES OUTILS POUR LA SENSIBILISATION

L'expérience acquise par la CAPSA nous permet d'identifier une lacune au niveau des connaissances des utilisateurs et des propriétaires concernant les aménagements et la gestion de l'eau. Il est essentiel d'établir un programme de sensibilisation et d'information par le biais de brochures, d'articles de journaux ou de soirées d'information.

Considérer les outils informatiques, telle que la modélisation en gestion de l'eau par bassin versant, comme des outils permettant de cibler les priorités d'intervention dans le milieu. Les résultats découlant alors de ces interprétations peuvent très bien être considérés comme de bons moyens de sensibilisation auprès des utilisateurs des cours d'eau.

Distribution d'information aux riverains du bassin versant sur les techniques d'aménagement afin de protéger les habitats aquatiques. Encourager les bonnes pratiques d'aménagement en fournissant aux propriétaires une assistance technique et une main d'œuvre pour l'exécution des travaux de voirie forestière (protection de la ressource eau). Parallèlement, des travaux d'aménagements fauniques peuvent être réalisés d'un commun accord.

LES OUTILS POUR L'ACTION

En ce qui a trait à l'agriculture, une réglementation peut être nécessaire pour divers aspects tels le libre accès du bétail au cours d'eau, l'épuration obligatoire des eaux usées de laiteries, une bande de végétation riveraine plus large en milieu agricole.

L'établissement de liens entre les différents intervenants: agences de mise en valeur ou de protection, exploitants, experts conseil, etc. est essentiel pour éviter les chevauchements et assurer ainsi une meilleure gestion des ressources (eau, forêt, agriculture).

La structure administrative pour l'obtention de certificats d'autorisation se doit d'être simplifiée, tant par le nombre de formulaires requis que par les délais imposés pour obtenir ces certificats.

Finalement, il est impératif que les programmes de soutien aux réalisations concrètes demeurent afin d'encourager la prise en charge par le milieu.

CONCLUSION

" Un nouveau siècle qui s'ouvre et un qui se termine. C'est l'occasion rêvée de faire le point. L'environnement, le recyclage et le développement durable sont plus que jamais à l'ordre du jour. Un siècle d'abondance et de surconsommation a laissé des traces à bien des endroits et entre autres dans nos rivières.

À quelques mois d'un nouveau millénaire, nous pouvons affirmer qu'un processus irréversible est engagé, soit la protection et l'amélioration de la qualité de nos rivières, ressources indissociables de la vie et du développement économique.

Des efforts soutenus, de la ténacité et du dynamisme ont mené à des discussions et de la concertation qui eux-mêmes dirigent maintenant nos actions.

Quelle fierté pour la CAPSA de travailler en partenariat avec des entreprises, des municipalités, des organismes et surtout des jeunes déjà complices de l'avenir de chacun.

Et souvenons-nous que si les musées préservent notre passé, le recyclage et la protection de l'environnement préservent notre avenir."

(Extrait du mot de bienvenue du président de la CAPSA M. Jean-Pierre Naud, septembre 1999)

BIBLIOGRAPHIE

BLACK, G. et DUBOIS, J.P., 1982. L'épuration des eaux par les plantes aquatiques, Association française pour l'étude des eaux, Centre national de documentation et d'information sur l'eau, Paris, 103 p.

GOUPIIL, JEAN-YVES, 1998. Protection des rives, du littoral et des plaines inondables : guide des bonnes pratiques. Publications du Québec. 157 p.

HAMEL, J.M., 1994. Étude sur les technologies douces d'aménagement riverain en milieu agricole, pratiques de végétalisation. MAPAQ. 71 p.

HAMEL, J.M., 1995. Méthodes naturelles de protection et d'épuration des eaux en milieu rural. MAPAQ. 56 p.

ONTARIO FARM ENVIRONMENTAL COALITION AND ONTARIO MINISTRY OF AGRICULTURE, FOOD AND RURAL AFFAIRS. 1996. Ontario environmental farm plan. Second Edition. ISBN 0-9697005-1-2. 223 p.

ROBERGE et al., 1996. Impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique. (Revue et analyse de documentation). Ministère de l'environnement et de la Faune. Direction des écosystèmes aquatiques. Québec, 68 p.

SEVERN SOUND RAP TEAM, ENVIRONMENT Canada, ONTARIO MINISTRY OF: ENVIRONMENT AND ENERGY, NATURAL RESOURCES, AGRICULTURE AND FOOD and DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS, 1993. A strategy for restoring the Severn Sound ecosystem and delisting Severn Sound as an area of concern. ISBN: 0-7778-1168-5. 251 p.

TERRIEN, J., BOURGEOIS, G., SHOONER, G et C. BEAULIEU. 1995. Plan de mise en valeur de la rivière Sainte-Anne. Rapport du Groupe Environnement Shooner pour la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne, 97 p. et annexes.